

**PROTOCOLE DE SECURITE PERMANENT
OPERATIONS DE CHANGEMENT STATION SERVICE**

(En application de l'arrêté du 26 avril 1996)
Document comportant 2 pages recto

Le présent protocole établi entre les sociétés sous-mentionnées « reste applicable aussi longtemps que les employeurs concernés considèrent que les conditions de déroulement des opérations n'ont subi aucune modification significative dans l'un quelconque de leurs éléments constitutifs » (art. 4)

Conformément aux dispositions légales, le transporteur doit, avant toute opération de chargement ou de déchargement, faire connaître à l'ensemble des personnes qu'il affecte à ces opérations les dangers spécifiques auxquels elles seront exposées et les mesures prises pour les prévenir.

	Entreprise d'Accueil (EA) Point de vente	Entreprise de transport (ET) Transporteur
Raison sociale Adresse Téléphone Télécopie Responsable		

Horaire d'ouverture pour les opérations de déchargement

Matin de à Après-midi de à

Procédure d'alerte

(Téléphone d'alerte à localiser sur le plan de circulation n° d'appel)

Tél premiers secours	Tél pompier	Tél problèmes techniques
-------------------------------	----------------------	-----------------------------------

Opération de déchargement

Nature des marchandises : matières dangereuses Hydrocarbures liquide

Lieu de livraison : aire de dépotage

Consignes particulières de sécurité : voir conditions générales et particulières de sécurité

Matériel ou engins spéciaux utilisés : ensemble articulé (semi-remorque citerne)

Circulation dans l'entreprise
Voir plan de circulation

Un original pour le Point de Vente – Un original pour le Transporteur – Une copie à disposition du réceptionnaire Point de vente

PROTOCOLE DE SECURITE PERMANENT
OPERATIONS DE CHANGEMENT STATION SERVICE

1-Conditions générales de sécurité applicables à toutes opérations de déchargement en station-service

RISQUES LIES A L ACTIVITE DE LA STATION SERVICE	INTERDICTION DE :	OBLIGATIONS DE :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence de produits inflammables (stockage et distribution d'hydrocarbures et/ou de GPL carburant ou bouteilles, événements...) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fumer, utiliser un téléphone portable ▪ Laisser fonctionner les moteurs et les compresseurs pendant l'opération 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Couper les éclairages et les interrupteurs de batterie (sauf nécessité impérative de se signaler)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des zones à risques explosifs possibles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décharger à proximité : Des équipements pétroliers : volucompteurs, événements ▪ Des stockages de GPL : bouteilles, cuves... Des bouches de dépotage... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter la zone de déchargement indiquée par l'exploitant ou par son représentant ▪ Consulter les plans et schémas disponibles dans la station
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des zones de circulation intense (véhicules et piétons) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décharger : Sur la piste de distribution en activité devant la caisse (préserver la visibilité du caissier) Devant les portes et issues de secours à proximité des accès/sorties de station 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rouler à moins de 10 km/h avec respect du sens de circulation voirie lourde à l'intérieur du site ▪ Baliser la zone de déchargement ▪ Fermer les portes et vitres ▪ Replier le hayon (si hors surveillance) ▪ Appliquer les règles de sécurité du Code du Travail art R 237
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Circulation propre du véhicule et utilisation des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ D'accorder (ou de prendre ce risque) : Un des équipements ou la structure de la station en terme de gabarit (L,l,h) et rayon de braquage 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre le frein de parking ▪ Se faire éventuellement guider et aider pour accéder et quitter le poste de chargement/déchargement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Livraisons de matériaux pondéreux et/ou encombrants 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser <i>Un matériel de manutention adapté et réglementaire</i> l'équipement de protection individuelle adapté au travail

2-Conditions particulières applicables aux déchargements de produits pétroliers (dépotage)
(En plus des conditions générales)

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Incendie / Explosion 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser un véhicule non ADR et des équipements pouvant générer des étincelles ou non ADF ➤ Dépoter par temps d'orage ou si des travaux à risques sont en cours sur la station 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ S'assurer que le conducteur est qualifié et formé ➤ Disposer d'un extincteur à proximité ➤ Interdire tout travail à chaud pendant le dépotage
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ S'éloigner de la ligne de vanne du camion citerne ➤ Dépoter si les bouches de dépotage ne sont pas clairement identifiées. Se renseigner impérativement avant dépotage auprès du réceptionnaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Disposer d'un bac à sable propre pour contenir un écoulement ➤ Garder les bouches de jaugeage fermées ➤ Obligation de mise à la terre du camion pendant le dépotage
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Public / Circulation / Entreprise extérieure 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Laisser les bouches de dépotage non hermétiquement fermées ➤ Poursuivre les travaux en cours par entreprises extérieures 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Baliser et signaler l'opération de dépotage ➤ Surveiller les alentours du camion et événements ➤ Stopper le dépotage si problème et mise en sécurité du site

ADR : Accord européen relatif au transport international des matières dangereuses par route

ADF : Anti déflagrantes

Signatures	Entreprise d'accueil (EA) Point de vente	Entreprise de transport (ET) Transporteur
Date		
Nom		
Fonction		

Signature		
Cachet de l'entreprise		

IMPORTANT : Ce document, daté et signé, doit être tenu à la disposition de l'inspecteur du Travail et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de l'entreprise concernée et de l'entreprise d'accueil.

Specimen